



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 15/12/2020

DELIBERATION
N° CFVU-2021-38-FCV-01

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 40
Voix favorables : 40
Voix défavorables : 0
Abstention : 0

relative au régime des études et contrôle des connaissances de la

LICENCE troisième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit
Parcours juriste de copropriété
Pour l'année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 03/12/2020

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances de la Licence domaine Droit, Economie, Gestion, mention, parcours juriste copropriété

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

1.1 - La **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Licence domaine Droit, Economie, Gestion, mention **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, parcours **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** copropriété a pour objectif de faire acquérir des compétences en droit de la copropriété, en droit de l'immobilier et en droit de l'entreprise. Une première insertion professionnelle peut être réalisée dans les domaines précités après l'obtention de la licence. Les diplômés qui souhaiteraient poursuivre leurs études pourront candidater le parcours juriste d'entreprise du master mention droit des affaires et les parcours de la mention droit de l'immobilier.

ARTICLE 2 Conditions d'accès

2.1 - Pour s'inscrire en Licence **troisième année** domaine Droit, Economie, Gestion, mention **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, parcours juriste copropriété, le stagiaire/alternant doit :

- Avoir validé 120 ECTS au titre de la licence Droit ou de tout autre diplôme jugé équivalent

Les candidatures sont examinées au vu d'un dossier de candidature par une commission composée d'universitaires et de professionnels.

ARTICLE 3 Autre possibilité d'accès

3.1 - Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des acquis personnels et professionnels.

3.2 – Ce diplôme est également ouvert aux titulaires du BTS « professions immobilières », du BTS « notariat » et du DUT « carrières juridiques et judiciaires ». Ces candidatures sont examinées par une commission composée d'universitaires et de professionnels au vu d'un dossier.

ARTICLE 4 Redoublement

4.1 - Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le jury d'examen. Le président autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

ARTICLE 5 Mobilité Internationale

5.1 - Les dispositions favorisant la mobilité internationale des alternants sont applicables aux alternants de la 3ème année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, parcours type juriste copropriété, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 Organisation de la formation

6.1 - Les enseignements de 3ème Niveau de Licence en droit, parcours Juriste de Copropriété sont organisés en deux semestres composés chacun de blocs de connaissances et de compétences. Chaque bloc est composé d'UE d'enseignements donnant droit à des crédits (ECTS).

Le premier semestre comprend 3 unités d'enseignement, le second semestre, 3 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits.

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

ARTICLE 7 **Modalités d'organisation des enseignements**

7.1 - L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

ARTICLE 8 **Obligation d'assiduité en cours et travaux dirigés (TD)**

Le diplôme étant créé sous un format alternance, l'assiduité aux cours et travaux dirigés est obligatoire.

8.1 - Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD. La troisième absence non justifiée, pour une même matière, impliquera l'attribution par l'enseignant chargé de ces travaux dirigés d'un 0 sur 20 au dit TD.

8.2 - Langues vivantes :

Les enseignements de langue vivante ont lieu uniquement au semestre 2. Les alternants suivent obligatoirement anglais ou espagnol. La présence en travaux dirigés de langue est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques.

ARTICLE 9 **Vie professionnelle- Stage**

9.1 – Pour les alternants : ces derniers suivent le calendrier d'alternance, fixant les jours dédiés aux enseignements à l'université et les jours de présence en entreprise. Les missions en entreprise donnent lieu à la rédaction d'un projet personnel appliqué dont la note obtenue (UE6) est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Pour les étudiants en formation initiale (cas de rupture d'alternance) et les stagiaires de formation professionnelle relevant du Plan Régional de Formation (PRF) ou issus d'un domaine autre que celui des professions immobilières : au cours de l'année universitaire, l'étudiant ou le stagiaire, doit effectuer un stage alterné d'une durée minimale de trois mois en milieu professionnel et dont la finalité est la mise en application pratique des enseignements reçus à l'université.

Le projet de stage doit obtenir l'accord du responsable pédagogique de la formation. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage dont la note obtenue (UE6) est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Les stagiaires de formation professionnelle, hors bénéficiaires du PRF, justifiant d'une expérience suffisante dans le domaine, peuvent, à l'appréciation du responsable de la formation, être dispensés du stage d'application

Par dérogation **exceptionnelle**, appréciée par le responsable pédagogique de la formation, l'étudiant ou le stagiaire se trouvant dans l'impossibilité d'effectuer un stage pourra être autorisé à rédiger un mémoire dont le sujet sera déterminé par le responsable de la formation

9.2 - La mise en œuvre du module vie professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement. Ce module permet également de valoriser l'engagement étudiant. L'objectif étant de faciliter l'insertion professionnelle.

Les modalités d'organisation de ce module sont détaillées en annexe.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 10 Organisation des examens

10.1 - Il existe une session d'examen et une seconde chance dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

Les modalités de contrôle des connaissances sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 11 Modalités d'examen de la première session

11.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

Par un examen terminal à la fin de chaque semestre ou par un contrôle continu dans certaines matières selon les modalités décrites en annexe.

Contrôle continu :

Lorsqu'il est prévu, le contrôle continu s'effectue lors des séances de cours ou de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme de quizz, d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Dans l'hypothèse où l'alternant/stagiaire n'aurait pu être présent à l'une des épreuves de contrôle continu, s'il n'y en a qu'une, ou à toutes les épreuves de contrôle continu s'il y en a plusieurs, il sera déclaré absent. Dans ce cas, il sollicitera par écrit le service de scolarité au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant la fin des épreuves du semestre, en joignant les justificatifs d'absence, afin de demander au Président de jury d'examen à bénéficier de la possibilité de rattrapage. Cette dernière prendra la forme, dans le calendrier de la seconde chance d'une interrogation orale avec le chargé d'enseignement de la matière soumise à contrôle continu.

Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte soit une épreuve écrite, soit/et/ou une épreuve orale, lesquelles peuvent porter sur plusieurs matières simultanément, ou sur une matière unique désignée par tirage au sort.

11.2 - Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0. Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 12

Modalités d'évaluation de la session de seconde chance

12.1 - Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La session de seconde chance pour les 2 semestres aura lieu au mois de juin ou de septembre. Peuvent se présenter en seconde chance tous étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur les UE non validées en session 1, à l'exception des UE en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

Les épreuves de la session de seconde chance, prennent la forme d'oraux, lorsqu'il existe un tirage au sort entre plusieurs matières en session 1, un nouveau tirage est organisé en session de seconde chance

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 13 **Condition de validation des unités et des semestres**

13.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'alternant/stagiaire y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

13.2 Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'alternant/stagiaire y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre

ARTICLE 14 Conditions d'obtention d'une mention

14.1 - La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE** : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **ASSEZ BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **TRES BIEN** : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

15.2 - Dans la mesure où les six semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de licence donne lieu aux mentions suivantes :

- **Cum Laude** (équivalent Passable) : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **Magna Cum Laude** (équivalent Assez Bien) : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **Insigni Cum Laude** (équivalent Bien) : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **Summa Cum Laude** (équivalent Très Bien) : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

NOTA BENE : La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres 5 et 6.

Fait à Toulouse, le 15 décembre 2020



Hugues Kenfack
Le président de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire

PJ : Annexes

Licence mention droit parcours-type licence 3^{ème} année, Juriste de Copropriété droit année 2021-2022,

Semestre 5	Enseignements	Statut	Porteur	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
Bloc de connaissances disciplinaires 1 :										
Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champs disciplinaire										
UE1 Droit des biens	<i>Droit général des biens</i>	Obligatoire	Porteur	10	15		Examen écrit transverse de 3 heures	160	40	200
	<i>Droit spécial des biens</i>									
	Les éléments structurels de la copropriété	Obligatoire	Porteur		15					
	Organes et gouvernance de la copropriété	Obligatoire	Porteur		15					
	Droits et obligations des copropriétaires	Obligatoire	Porteur		15					
UE2 Droit des contrats et de la construction	Pratiques professionnelles	Obligatoire	Porteur	10	18		Contrôle continu	100	40	200
	Contrats et construction	Obligatoire	Porteur		27					
	Assurances de l'immeuble	Obligatoire	Porteur		21					
	Urbanisme	Obligatoire	Porteur		12					
	Techniques du bâtiment et diagnostics techniques	Obligatoire	Porteur		21					
Bloc de connaissances disciplinaires 2 :										
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires										
UE3 Contentieux et procédures	Introduction au droit processuel 2	Obligatoire	Porteur	10	15		Contrôle continu	60	140	200
	Gestion des procédures	Obligatoire	Porteur		18					
	Prévention- traitement du contentieux	Obligatoire	Porteur		70					
TOTAL				30	174	88		420	180	600

Licence mention droit parcours-type licence 3^{ème} année, Juriste de Copropriété droit année 2021-2022.

Semestre 6	Enseignements	Statut	Porteur	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement			
Bloc de connaissances disciplinaires 3 :													
Identification d'un questionnement au sein d'un champ disciplinaire													
UE4 Gestion administrative et juridique UE2	Gestion financière et comptable	Obligatoire	Porteur	10	27		Oral sur une matière tirée au sort	100		200			
	Droit des sociétés	Obligatoire	Porteur		15								
	Déontologie et statut du Syndic de copropriété	Obligatoire	Porteur		18		Oral sur une matière tirée au sort	100					
	Droit du travail et ressources humaines	Obligatoire	Porteur		24								
Blocs de connaissances transversales													
1) Usages numériques													
2) Exploitation des données à des fins d'analyse													
3) Expression écrite et orale													
UE 5 : Environnement technique et langue	Gestion du stress et de l'humain	Obligatoire	Porteur	5	18	24	Contrôle continu	50		100			
	Informatique « métier » et protection des données	Obligatoire	Porteur										
	Langue vivante : Anglais	Obligatoire	Porteur								20		25
	Langue vivante Espagnol	Obligatoire	Porteur								20		25
Bloc de compétences transversales :													
4) Positionnement dans le champ professionnel													
5) Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle													
UE6	Pratique professionnelle (stage/alternance)	Obligatoire	Porteur	15		12	Soutenance rapport de stage/ PPA		300	300			
TOTAL				30	102	76		250	350	600			

Annexe descriptive des compétences

Intitulé du bloc	Compétences
	Blocs de compétences disciplinaires
Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champs disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les principales règles comptables, financières et fiscales applicables aux individus, aux entreprises, aux administrations et à l'Etat. - Maîtriser les fondamentaux du droit des biens et le droit de la copropriété des immeubles bâtis et des AFUL/ASL. - Assurer l'organisation (organes et gouvernance) de la copropriété et en rédiger les statuts - Savoir préparer, tenir et suivre une Assemblée Générale de copropriétaires dans le cadre des obligations légales - Gérer les relations avec les copropriétaires et tous les tiers qui interviennent dans la vie d'une copropriété.
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	<ul style="list-style-type: none"> - Se servir aisément des fondements de l'analyse juridique pour lire un texte juridique et une décision de justice, identifier les règles de droit applicables, la qualification juridique des faits et les modalités de contrôle. - Identifier dans un document les modes de règlement juridique des conflits (recours gracieux, conciliation, médiation, tribunaux...). - Identifier les dossiers présentant des risques de contentieux et préconiser des pistes d'actions (opportunité d'engager une conciliation, choix de la voie judiciaire...). - Suivre un dossier contentieux, en lien avec un avocat ou non, engageant la responsabilité de l'agence - Situer le droit des personnes et celui des entreprises, des administrations et de leurs personnels dans leur contexte politique, économique et social.
Identification d'un questionnement au sein d'un champ disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les bases de la comptabilité spéciale des syndicats de copropriété. - Connaissances de bases du droit du travail et de la CCN des gardiens et employés d'immeubles. - Connaissance des règles de déontologie et de confraternité s'appliquant à la profession.
	Blocs de compétences transversales
Usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe. - Utiliser les principaux logiciels professionnels
Exploitation des données à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. - Développer une argumentation avec esprit critique.
Expression écrite et orale	<ul style="list-style-type: none"> - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins deux langues étrangères - Accueillir une clientèle étrangère et lui donner un premier degré d'information dans une langue étrangère
Positionnement dans le champ professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.